



Règlement intérieur des marchés d'été de Saint-Aignan : Samedi 8 juillet et jeudi 17 août 2023

Le marché sera situé rues de Guerlédan et de la mairie, entre les commerces du bourg de Saint-Aignan 56480. Les travaux d'aménagement des rues de la mairie et de Guerlédan en « rues jardins » nous obligerons à modifier l'implantation des stands par rapport aux marchés de 2022.

(Pas de Replis possible dans la salle des fêtes en cas d'intempérie : La salle René Anès sera en travaux à cette période)

Ce marché festif est organisé par la Mairie de Saint-Aignan.

Le but est de créer un événement joyeux, où il fait bon vivre au centre du village, et où des produits de qualité et locaux sont mis en valeur. La municipalité pourra organiser des animations en parallèle de ce marché (concerts...)

Le Marché festif de Saint-Aignan est ouvert aux artisans, producteurs, artistes sur inscription préalable. L'organisation se réserve le droit d'autoriser des associations à participer au marché. Les emplacements sont gratuits.

L'organisation se réserve le droit de sélection afin d'offrir un maximum de qualité et de diversité.

- Chaque exposant est responsable de son stand. L'organisation décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou tout autre accident ou dégradation. (Tout exposant doit être titulaire d'une assurance responsabilité civile professionnelle)
- L'installation pourra débuter dès 16h, les stands devant être prêts pour 17 h. La manifestation sera ouverte au public de 17 h à 20 h. Les exposants s'engagent à rester jusqu'à au moins 20 h.
- Chaque exposant devra amener son matériel d'exposition.

Aucun véhicule ne pourra stationner à proximité des étals. (Parkings : derrière l'église, au boudrome, rue de la mairie)

Nous espérons vous compter parmi nous les 8 juillet et 17 août !

La commission municipale « Tourisme et Patrimoine »